

RAPPORT
DE GESTION

2013



RÉSUMÉ



CAISSE DE PENSIONS
de la République et Canton du Jura

RAPPORT

DE GESTION 2013

Durant l'exercice 2013, le Conseil d'administration de la Caisse a concentré son activité sur l'élaboration de nouvelles bases légales. Une fois le projet de loi esquissé, le Gouvernement a transmis son message au Parlement, lequel a finalement adopté la nouvelle loi sur la Caisse de pensions en octobre 2013, loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

L'exercice sous revue se caractérise également par une très bonne performance de 7,2 %, réalisée sur les marchés financiers (7,3 % en 2012). Celle-ci se situe presque un point au-dessus de la moyenne observée dans les caisses de pensions suisses (6,3 %). Cet excellent résultat a notamment permis de réduire le découvert technique et de constituer, au 1^{er} janvier 2014, des réserves de fluctuations supérieures à celles préconisées par l'expert agréé.

L'activité du Conseil au quatrième trimestre s'est concentrée sur la rédaction d'un nouveau règlement de prévoyance, lequel est entré en vigueur parallèlement à la nouvelle loi.

Nouveaux défis

Le Conseil est désormais investi de responsabilités supplémentaires, telle que la définition des prestations assurées sur la base du financement arrêté par le Parlement dans le cadre de la loi sur la Caisse de pensions. Par ailleurs, il devra décider chaque année du taux de rémunération attribué sur les comptes-épargne des assurés, ainsi que, comme par le passé, d'un éventuel renchérissement des pensions.

En outre, son devoir de transparence sera accru, notamment en matière de gestion de fortune. Le Conseil a déjà commencé cette mission lors de l'exercice sous revue dans le sens où les frais de gestion de fortune sont désormais clairement identifiés et comparables à ceux des autres caisses de pensions suisses.

Cependant, le principal défi auquel le Conseil devra faire face est le respect du chemin de croissance qui doit mener le degré de couverture de la Caisse à un niveau de 80 % dans 40 ans. Cette route est encore longue, mais des échéances importantes ont d'ores et déjà été fixées, car il s'agira d'atteindre 60 % déjà en 2020 et surtout 75 % en 2030.

Enfin, le Conseil verra son effectif diminuer à partir de 2015. Le nombre d'administrateurs passera à 6 ou à 8 contre 12 actuellement. Afin de mener à bien ses nouvelles tâches avec une équipe réduite, le Conseil a mandaté un conseiller pour l'aider à se restructurer.

Un résultat financier qui a dépassé les objectifs

Malgré les efforts consentis au plan institutionnel, le Conseil n'a pas relâché sa vigilance s'agissant des activités courantes de la Caisse. Il a suivi en particulier avec attention l'évolution des marchés financiers, qui, grâce à l'excellente tenue des bourses mondiales, ont permis à la Caisse de réaliser une performance de 7,2 %.

Cet excellent résultat a généré un excédent de produits de CHF 31,2 millions, lequel a conduit à une réduction du découvert technique. La Caisse est désormais mieux armée pour affronter l'avenir et les incertitudes des marchés financiers, notamment grâce aux réserves de fluctuations constituées à hauteur de CHF 147,6 millions.

VOICI, EN RÉSUMÉ, QUELQUES CHIFFRES DE L'ANNÉE 2013 EN COMPARAISON AVEC CEUX DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT :

Exercices (Montants en CHF)	2013		2012
Performance de la Caisse	7,2 %		7,3 %
Performance moyenne des caisses de pensions suisses *	6,3 %		7,2 %
Situation au	01.01.2014	31.12.2013	31.12.2012
Total du bilan	1'104,2 millions	1'030,2 millions	976,0 millions
Résultat net global (+/- excédent de produits / charges)	-	31,2 millions	23,1 millions
Degrés de couverture **			
- art. 44 OPP2	65,5 %	64,1 %	61,6 %
- art. 72b LPP (global)	56,7 %		
- art. 72b LPP (actifs)	17,3 %		
Découvert technique (en capitalisation intégrale)	-	571,2 millions	599,4 millions
Part de financement en répartition (dont réserves de fluctuations)	724,7 millions (147,6 millions)	-	-
Effectif des assurés	6'530		6'447
Effectif des pensionnés	2'542		2'375

* Enquêtes annuelles de Swisscanto sur les caisses de pensions suisses

** La définition des différents degrés de couverture est donnée au chiffre 9.1 du rapport de gestion

Remarque importante :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse de pensions est autorisée, conformément à l'art. 72a LPP, à déroger au principe de la capitalisation complète et est tenue de respecter son plan de financement élaboré dans un système de capitalisation partielle.

Dans ce cadre, le droit fédéral a notamment fixé les contraintes de couverture suivantes : 60 % en 2020, 75 % en 2030 et 80 % en 2052. Ces pourcentages représentent pour la Caisse des objectifs à moyen et à long terme.

L'objectif de couverture à court terme est celui défini par le plan de financement de la Caisse. En l'occurrence, l'expert a estimé, au 1^{er} janvier 2014, que celle-ci devait atteindre un degré de couverture de 55,5 % au moins au sens de l'art. 72b LPP (global) (effectif : 56,7 %). Si la Caisse n'avait pas atteint ce but à cette date, elle aurait dû présenter un découvert technique. Cette notion utilisée jusqu'à la fin de l'exercice sous revue a été rebaptisée « Part de financement en répartition ».

BILAN au 31.12.2013 / 31.12.2012

(en milliers de CHF)	31.12.2013	31.12.2012
ACTIF		
Placements	1'028'251	973'255
Disponibilités et placements à court terme	92'528	79'127
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	2'621	1'273
Prêts divers	2'169	2'488
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	191'857	198'845
Actions de sociétés suisses et étrangères	361'819	324'582
Placements alternatifs	107'500	105'467
Prêts hypothécaires	771	1'162
Immobilier suisse et étranger	268'986	260'311
Compte de régularisation actif	1'992	2'713
Actifs transitoires	1'992	2'713
Total ACTIF	1'030'243	975'968
PASSIF		
Dettes	8'718	11'822
Prestations de libre passage et pensions en suspens	5'742	11'161
Transferts de libre passage en suspens	2'165	73
Fonds de garantie LPP	259	235
Autres dettes	552	352
Compte de régularisation passif	765	784
Passifs transitoires	765	784
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'433'045	1'406'818
Capital de prévoyance des assurés	783'297	812'420
Capital de prévoyance des pensionnés	698'291	647'121
Provision technique pour longévité	43'423	36'711
Provision technique pour fluct. des risques décès et inval.	8'500	8'400
Provision technique pour chgt tx techn. et augm. longévité	55'330	54'900
Sous-total	1'588'841	1'559'552
Comptes de dépôts d'épargne	281	382
Fonds de réserve des membres du Gouvernement	2'357	2'624
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	451	215
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)	1'591'929	1'562'773
Part de financement en répartition (10 %) - (art. 80 LCP), eu égard à l'objectif financier de 90 %	- 158'884	- 155'955
Découvert par rapport à l'objectif financier de 90 %	- 412'284	- 443'455
Situation au 1 ^{er} janvier	- 443'455	- 466'568
Résultat de l'exercice	31'171	23'112
Total PASSIF	1'030'243	975'968

COMPTE D'EXPLOITATION

(en milliers de CHF)	2013	2012
+ Cotisations et apports ordinaires	73'456	72'815
Cotisations des salariés (y c. les rappels de cotisations)	31'297	30'905
Cotisations des employeurs (y c. les rappels de cotisations)	39'981	39'506
Primes uniques et rachats	2'116	2'360
Subsides du Fonds de garantie LPP	63	44
+ Prestations d'entrée	15'326	14'846
Apports de libre passage	14'944	14'233
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	382	613
1) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	88'782	87'661
- Prestations réglementaires	- 69'455	- 61'674
Pensions de vieillesse	- 42'491	- 39'347
Pensions de survivants	- 7'283	- 6'996
Pensions d'invalidité	- 4'361	- 5'030
Pensions d'enfants	- 864	- 823
Autres prestations réglementaires	- 3'317	- 3'059
Prestations en capital à la retraite	- 11'139	- 6'224
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	0	- 195
- Prestations de sortie	- 28'273	- 33'219
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 20'414	- 26'188
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	- 7'860	- 7'032
2) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	- 97'728	- 94'894
= Sous-total (1 et 2) : cash-flow dans le domaine « assurance »	- 8'946	- 7'233
3) Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques	- 26'223	- 38'098
Dissol. / Constit. de capitaux de prévoyance des assurés	29'123	- 781
Constitution de capitaux de prévoyance des pensionnés	- 51'170	- 30'418
Constitution de provision technique pour longévité	- 6'712	- 6'160
Constitution de prov. techn. pour fluct. des risques déc. / inval.	- 100	- 200
Constitution de prov. pour chgt de taux technique et augmentation de la longévité	- 430	- 4'900
Sous-total - Variation des provisions techniques (100 %)	- 29'289	- 42'458
Dissol. / Constit. des comptes de dépôts d'épargne	106	- 222
Dissolution du Fonds de réserve des membres du Gouvernement	267	419
Constitution du Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	- 236	- 81
Variation de la part de financement en répartition	2'929	4'246
4) Charges d'assurance	- 321	- 298
Cotisations au Fonds de garantie LPP	- 321	- 298
Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)	- 35'490	- 45'628
5) Résultat net des placements	68'456	70'242
Résultat sur disponibilités et placements à court terme	1'662	1'685
Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	5	4
Résultat sur prêts divers	126	152
Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers	6'724	10'839
Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères	61'534	42'955
Résultat sur placements alternatifs	- 3'374	951
Résultat sur prêts hypothécaires	39	53
Résultat sur immobilier suisse et étranger	6'544	15'871
Frais de gestion de fortune	- 4'804	- 2'269
6) Autres charges et produits divers	- 76	- 54
Intérêts moratoires sur prestations de sortie	- 112	- 114
Actions de droit récursoire	- 1	0
Prestations de droit récursoire	8	0
Correctifs d'actifs et produits divers	28	60
7) Frais d'administration	- 1'719	- 1'448
Frais d'administration	- 1'419	- 1'252
Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision	- 267	- 184
Emoluments de l'Autorité de surveillance	- 32	- 12
= Excédent de produits (+) / charges (-) (1 à 7)	31'171	23'112

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Domicile	Fonction	Représentation
Didier Nicoulin	Delémont	président	1 / 3 jusqu'au 31.08.2013
Jean-Marc Scherrer *	Coeuve	"	1 / 3 dès le 01.11.2013
Pascal Charmillot	Courtételle	vice-président	2
Monique Beuret	Courgenay	membre	2
Marc Chappuis	Courroux	"	2
Catherine Geiser	Courrendlin	"	2
Emmanuel Koller	Delémont	"	2
Jean-Claude Lachat	Bassecourt	"	2
Clotilde Berdat	Courroux	"	3
Marcel Chaignat	Courrendlin	"	3
Claude-Alain Chapatte	Vicques	"	3
Jocelyne Ory	Rossemaison	"	3
Alphonse Poupon	Delémont	"	3 dès le 01.01.2014

* Jean-Marc Scherrer est membre du Conseil depuis le 1^{er} janvier 2007

- 1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés
- 2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés
- 3: Elus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 68 LCP).
Un administrateur est rééligible trois fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux :

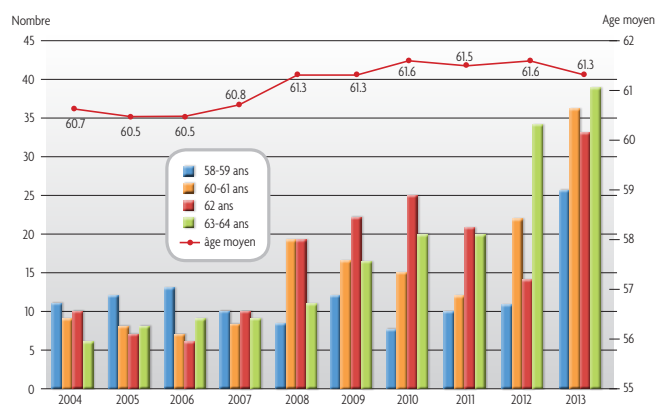
- a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur ;
- b) du président et d'un membre du Conseil.

GRAPHIQUES

Evolution de l'effectif des membres de la CPJU



Nombre de retraites anticipées et âge moyen annuel



PRÉVOYANCE

Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de trois collectivités d'assurés. Jusqu'au 31 décembre 2013, le plan de prévoyance pouvait se résumer ainsi :

a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. Dès 22 ans révolus, il est couvert également pour la retraite.

L'âge terme réglementaire est fixé à 62 ans. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de cet âge, la retraite est reportée d'autant, mais au plus tard à l'âge terme AVS (64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes). Pour les enseignants, il correspond à la fin du semestre le plus proche de ces âges.

Une pension de retraite égale à 60 % du dernier traitement assuré est versée à l'affilié qui compte, à l'âge terme, 40 années d'assurance. En cas d'invalidité, la rente assurée correspond à la pension de retraite déterminée à l'âge terme AVS. En cas de décès, le conjoint survivant, ou le partenaire enregistré survivant, bénéficie d'une rente égale à 70 % de la pension. Un ayant droit reçoit, pour chacun de ses enfants dont il a la charge, une rente complémentaire égale à 20 % de la pension de retraite ou d'invalidité.

b) Membres de la Police cantonale

Le seul élément qui différencie cette collectivité du plan principal est l'âge terme, lequel est fixé à 60 ans.

c) Membres du Gouvernement

La prévoyance de ces assurés est régie par un décret propre, tant pour l'assurance vieillesse que pour les risques invalidité et décès.

Financement, méthodes de financement

Pour les catégories a) et b), la Caisse a appliqué, jusqu'au 31 décembre 2013, le système de la primauté des prestations au sens de l'article 16 LFLP. Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement assuré) sont les suivantes :

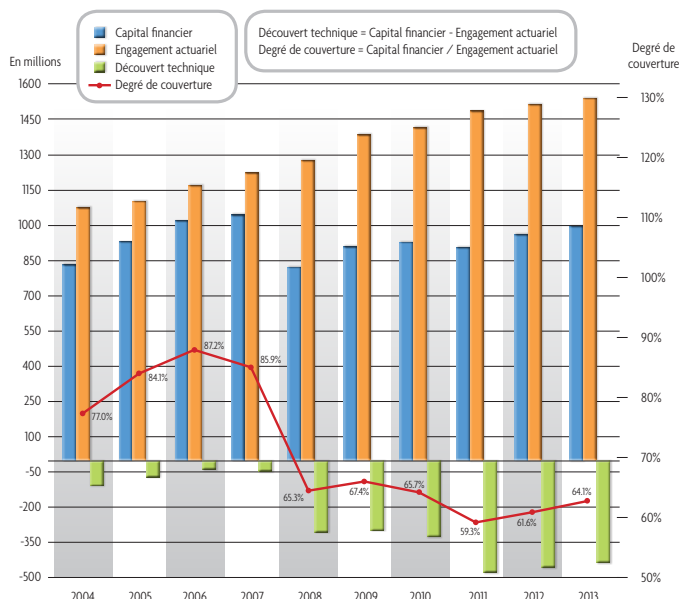
- Assurés de moins de 22 ans : 3 % (assuré 1.2 %, employeur 1.8 %);
- Catégorie a) : 23 % (assuré 10.1 %, employeur 12.9 %);
- Catégorie b) : 26 % (assuré 11.6 %, employeur 14.4 %).

Dès le 1^{er} février 2010, le principe du rappel de cotisations a été introduit.

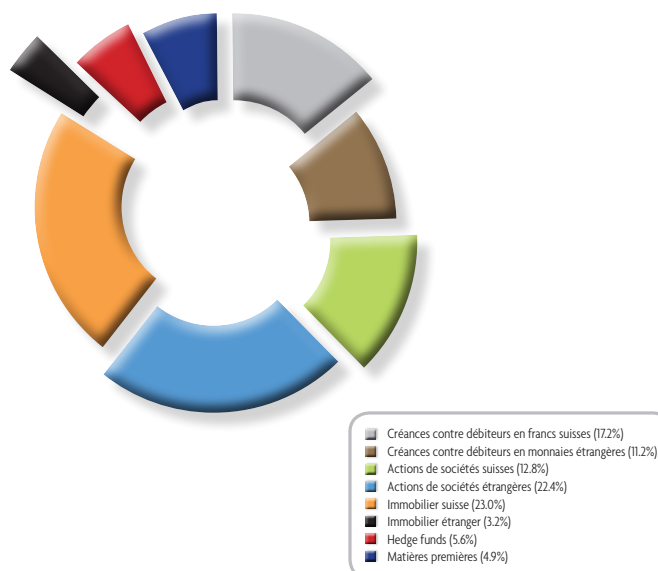
Quant à la collectivité des membres du Gouvernement, les prestations sont financées selon le principe de la répartition. La cotisation des ministres est identique à celle des assurés de la catégorie a), alors que l'Etat verse une cotisation quatre fois supérieure.

Quelle que soit la catégorie, le traitement assuré est égal aux 85 % du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux $\frac{2}{3}$ de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 18'720.00 en 2013).

Evolution des engagements actuariels, du capital financier et du degré de couverture



Répartition de la fortune par catégories de placements au 31.12.2013





CAISSE DE PENSIONS

de la République et Canton du Jura

Rue Auguste-Cuenin 2

Case postale 1132

2900 Porrentruy

Téléphone 032 465 94 40

Fax 032 466 71 40

Courriel admin@cpju.ch

www.cpju.ch